

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Dotations d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat
et mise à jour de la convention-type.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aide à l'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, les Départements ont la faculté d'allouer à ces établissements une aide financière pour la réalisation de travaux.

Cette dotation permettra aux établissements retenus de financer des travaux de sûreté afin de lutter contre les risques d'intrusion, de sécurité et de mise en conformité des bâtiments, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, d'accès au Très Haut Débit, et d'acquérir des équipements ou logiciels informatiques.

Vous trouverez en annexe n°1, pour chacun des collèges privés sous contrat ayant déposé un dossier de demande, le montant de la dotation proposée.

Lorsque l'établissement scolaire comprend une école, un collège et un lycée, le montant des travaux considérés est obtenu après pondération du montant du projet initial par le rapport entre les élèves scolarisés dans le collège et le nombre total des élèves fréquentant l'établissement.

Par ailleurs, si les dépenses d'investissement des établissements privés sous contrat peuvent faire l'objet d'une participation des collectivités publiques, le total des participations à ce titre ne peut excéder le montant de 10 % des dépenses annuelles de l'établissement.

Enfin, le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN.) a donné son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions le 24 juin 2019.

Une convention type, formalisant l'affectation de l'aide financière et ses modalités de versement, vous est proposée en annexe n°2 et soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

